



## Un exhibisionniste sur mon lieu de travail

Par **lisebeth**, le **03/09/2016** à **08:15**

Bonjour,

Je travaille comme aide à domicile et je me suis retrouvée face à un homme qui nous a reçu en slip et nous devons faire le ménage avec cet homme dans l'appartement qui surgit quand çà l'arrange. Le problème c'est que je le connais il vit dans la même ville que moi, il est agressif et insultant envers les femmes, cela fait trois ans que je le tiens à distance, personne ne lui parle car il a souvent eu des gestes obscènes envers les femmes et il est menaçant et dangereux, il a déjà menacé des personnes avec une arme blanche.

Notre employeur est au courant, car il a déjà fait subir des attouchements sexuelles à une femme et de ce fait nous devons y aller à deux, ce qui ne change rien pour moi, car il a été agressif et je ne me sens pas en sécurité.

Les collègues acceptent cet état de fait pour ne pas perdre des heures sur leur salaire et une d'entre elle m'a dit que, quand on lui demande de mettre un pantalon il refuse et se fâche.

Pour ma part je refuse d'aller travailler chez lui dans des conditions dégradantes, humiliantes irrespectueuses et en complète insécurité, quel recours puis je utiliser, ai je le droit de refuser d'y aller et comment faire auprès de mon employeur qui devrait, lui me garantir de bonnes conditions de travail ?

Désolée j'ai été un peu longue  
Merci d'avance pour votre aide  
Très cordialement

Par **janus2fr**, le **03/09/2016** à **10:07**

Bonjour,

Si vous estimez que cette personne vous fait courir un danger grave et imminent, vous pouvez user de votre droit de retrait.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1136>

Par **P.M.**, le **03/09/2016** à **12:02**

Bonjour,

Il serait quand même important d'avoir des preuves au besoin par des témoignages et il est quand même étonnant qu'il n'y ait eu aucun dépôt de plainte...

Le droit de retrait ne peut se justifier que si l'employeur vous obligeait à vous rendre chez

cette personne autrement c'est carrément un problème de harcèlement...

Par **jodelariege**, le **03/09/2016 à 12:24**

bonjour peut etre le prendre en photo et la montrer à votre employeur qui pourrait se rendre compte par lui meme....

Par **miyako**, le **04/09/2016 à 10:26**

Bonjour,

Le droit de retrait peut parfaitement s'exercer dans ce cas précis.

Il faut effectivement refuser de travailler chez cette personne.

Il y a plusieurs salariées qui peuvent témoigner ,il faut qu'elles bougent .

En plus ,c'est à l'employeur d'agir,si il y a une agression,il sera pleinement responsable.

D'après Lisbeth ,l'employeur est au courant,alors pourquoi continue-t-il d'envoyer des salariées femme chez ce monsieur ?

Il pourrait au moins envoyer un homme à la place ,cela calmerait les ardeurs de ce détraqué sexuel .Ou tout simplement refuser tout contrat avec ce monsieur.

Bien entendu une plainte à la gendarmerie serait la bien venue et que l'on ne nous dise pas "On ne peut rien faire c'est un cas social"

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **04/09/2016 à 10:53**

Bonjour,

Le droit de retrait si l'employeur n'envoie plus la salariée chez cette personne ou si elle n'a pas de preuve de ce qu'elle avance, il faudrait expliquer...

En dehors de prétendre donner des ordres aux autres salarié, je me demande ce que l'on peut faire si elles ne bougent pas...

Il n'est pas dit que l'autre personne n'est pas un homme et nous ignorons s'il réserve ses exhibitions aux femmes...

Personne n'a dit que l'on ne peut rien faire et que c'est un cas social mais on peut conseiller la prudence pour ne pas se retrouver avec une plainte en retour de dénonciation calomnieuse mais ça un irresponsable ne peut pas comprendre...

Par **lisebeth**, le **04/09/2016 à 11:09**

Merci pour vos réponses, ça m'aide et je vais essayer de répondre à vos questions, du moins sur ce que je sais.

Pour ma part, je le connais j'ai du passer plus de 3 ans à le mettre à distance de moi car j'avais un magasin et je passais devant lui tous les jours, il est posté au bar du centre ville,

tout le monde le connais, l'a vu et entendu dire des propos obscènes et insultantes vis à vis des femmes. J'en ai finalement parlé au Maire, qui connaît aussi ses agissements, par contre l'arme blanche certains l'on vu faire, pas moi, ça reste en effet une zone d'ombre et je sais bien que les rumeurs peuvent aller vite. Par contre l'aide ménagère m'a dit qu'il avait touché la poitrine d'une aide à domicile, que quand on lui demande de mettre un pantalon il se fâche et elles ont pris peur...Par contre le Maire me dit qu'il est fou, il sort certainement de la clinique psychiatrique qui se trouve à 2 ou 3 km en direction d'Alès. Je n'ai rien imposé à mes collègues que je connais à peine, car nous sommes au domicile des personnes et l'on se rencontre une fois par mois et je suis toute nouvelle. Mais en ce qui me concerne, je refuse d'aller travailler chez cet homme, je l'ai vu et entendu et je sais de quoi il est capable...Je refuse de travailler dans des conditions dégradantes, humiliantes et qui portent atteintes à ma dignité , je suis en CDD l'on peut me licencier, mais j'ai presque 60 ans et je refuse de baisser la tête et d'avoir peur en allant au travail , si c'est un cas social, raison de plus pour être prudente. En attendant si l'on m'oblige à y retourner et que l'on me licencie j'aurais le soutien du Maire et des personnes qui l'on vu faire et entendu. Il s'est même proposé de lui parler pour qu'il reste dans une tenue correcte.

Par **miyako**, le **04/09/2016** à **11:40**

Bonjour,  
C'est bien la preuve de la réalité.  
Cet homme est dangereux,et en plus ,il fréquente les bistrots .  
Il est certainement connu partout .  
Une plainte va déclencher une enquête de voisinage et l'on saura vite qui est ce personnage  
Mais il faut porter l'affaire devant le parquet.  
Une plainte au procureur,avec des témoignages précis est indispensable.  
C'est trop facile de dire "il est irresponsable".On attend quoi? qu'il commette l'irréparable et après on dira "ah oui si on avait su"  
Le maire a des pouvoirs de police dans ce domaine,il peut agir auprès de l'association d'aide à domicile dont vous dépendez.  
Lisebeth, soyez courageuse,prenez contacte avec une association qui protège les femmes harcelée au travail ,à cause d'un employeur qui se moque de ses salariées.  
Prenez rendez vous avec un avocat gratuit de la maison de la justice de votre commune.  
Récoltez le maximum de témoignages,c'est quand même votre dignité et votre honneur qui sont en jeu.  
Bon courage et surtout tenez nous au courant ,on ne peut que être à vos côtés.  
amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **lisebeth**, le **04/09/2016** à **14:31**

Merci pour vos conseils, ça va me permettre d'en parler en premier lieu, aux responsables d'équipe et si elles ne l'entendent pas , j'envverrai un courrier au président de l'association. Le maire attend mon feu vert pour se rendre chez lui et lui faire un rappel à la loi de plus il connaît une des personnes de l'association et si cela ne s'arrange pas, il interviendra. J'ai un entretien cette semaine , face à face, avec ma responsable de groupe et je tiens à lui

exprimer de vives voix mon refus et mes arguments et ce que je suis en droit d'attendre de la part de mon employeur. Et si je suis renvoyé on verra par la suite mais je ne pense pas, elles n'arrivent pas à recruter et on a besoin des aides à domicile, ce qui m'ennuie c'est qu'elles ont décidé de se laisser faire, mais je ne lâcherai pas, j'ai l'impression qu'il faut aussi protéger les autres femmes.

Amicalement

Par **P.M.**, le **04/09/2016** à **17:14**

Si le Maire estime qu'il est fou, il devrait le faire interner en raison des pouvoirs qui lui sont conférés mais qui ne vont pas a priori jusqu'à un rappel à la Loi qui en plus risque de ne pas suffire si la personne ne dispose pas de toutes ses facultés mentales...

Si vous êtes en CDD, on ne peut pas vous licencier puisque cela n'existe que pour un CDI, en revanche le contrat de travail pourrait être rompu pour faute grave mais ce ne serait le cas que si votre refus d'intervenir chez cette personne n'était pas motivé, c'est donc bien ce que j'ai répondu de rechercher des éléments vous permettant de disposer d'éléments vous permettant de le faire préalablement car après vous ignorez si même le Maire vous apporterait son soutien...

Il me semble que je vous avais parlé de plainte mais il faudrait tout autant que vous ayez des éléments de preuve...

Personne n'a dit qu'il était irresponsable car nous n'avons pas qualité pour cela en revanche ceux qui vous font des réponses simplistes sur un forum le sont, je ne vise personne ou plutôt si, il se reconnaîtra s'il comprend ce que j'écris et vous aussi le reconnaîtrez sans doute...

Il s'agit donc bien de harcèlement, comme je l'ai aussi indiqué d'entrée...

Etre de votre côté c'est vous donner des conseils éclairés, responsables et utiles et pas de faire semblant...

Ce n'est pas lors d'une permanence en Maison du Droit ou de la Justice où ne sont pas forcément présents des avocats que vous obtiendrez les meilleurs conseils que vous pouvez aussi obtenir d'une organisation syndicale...

Il ne faudrait pas non plus oublier que les paroles s'envolent et que tant que vous n'utiliserez pas la lettre recommandée avec AR pour alerter l'employeur ou au minimum le mail, vous ne disposez d'aucune preuve, qu'un entretien de vive voix risque donc d'être insuffisant...

Par **lisebeth**, le **05/09/2016** à **07:32**

OK! Merci pour tous vos conseils, ça va me permettre d'agir je pense aux mieux, j'avais de toute façon l'intention de faire un courrier avec AR auprès de la direction... En ce qui concerne ce Monsieur, tout le monde l'a vu et entendu, moi la première, il faut je pense juste des témoignages, par contre vous avez raison, est-ce que le Maire va suivre et toutes celles qui se sentent menacées ???

MERCI pour tous vos conseils